

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2024
Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2024

Achat d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats du dernier conseil portant sur la situation de l'établissement de restauration « la Petite Auberge ». Le conseil, sans délibération, s'était exprimé favorable à toutes études et solutions possibles afin de conserver cette activité au sein de la commune. Postérieurement à ce conseil, en date du 16 octobre 2024, la société d'exploitation a été placée en procédure simplifiée de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire a alors rencontré le gérant du restaurant et propriétaire de l'immeuble au travers de la SCI MYCOLAS.

Ce dernier lui a fait part de sa volonté de céder son immeuble.

Face à l'intérêt que peut susciter ce bien soit dans le cadre d'une location de salle avec ou sans cuisine ou bien dans le cadre d'une exploitation d'un commerce, monsieur le Maire a indiqué à la SCI MYCOLAS l'éventuelle possibilité de rachat par la commune.

Ce bien est désigné de la manière suivante :



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

1/ DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de COLLIGNY-MAIZERY (57530), 5, route de Pange,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
15	196/7	5 ROUTE DE PANGE	Sols	0	06	31
Contenance Totale :				0ha 06a 31ca		

Et composé de plusieurs lots :

- LE LOT NUMERO UN (1) :

Au sous-sol : deux caves

Du rez-de-chaussée au sous-sol : un escalier

Au rez-de-chaussée : trois salles de restaurants, un accueil, une cuisine (en partie), une chambre froide, deux ensembles toilettes-WC, un dégagement, une chaufferie, un emplacement citerne et une buanderie

Du rez-de-chaussée au premier étage : un escalier

Au premier étage : deux salles de restaurant en mezzanine

Les 741/1.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier

Les 780/1.000èmes des parties communes spéciales "PC1"

Les 741/1.000èmes des parties communes spéciales "PC2"

- LE LOT NUMERO DEUX (2) :

Un appartement comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée

- au premier étage : une cuisine, un salon, deux chambres, un dressing, un cellier et un dégagement

- au deuxième étage : une mezzanine, une salle d'eau/wc

Les 209/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales

Les 220/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes spéciales dénommées PC1

Et les 209/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes spéciales dénommées PC2

- LE LOT NUMERO TROIS (3) :

Aux abords arrières : un ensemble comprenant :

Deux espaces verts, un puits et une allée,

Une terrasse

Les 50/1.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier

Et les 50/1.000èmes des parties communes spéciales PC2

2/ DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de COLLIGNY-MAIZERY (57530), Route de Pange,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
15	197/7	3A ROUTE DE PANGE	Sols	0	03	72
Contenance Totale :				0ha 03a 72ca		

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

- LE LOT NUMERO SIX (6) :

Au rez-de-chaussée : une cuisine (en partie)

Les 74/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales dénommés PC

Les 74/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales dénommés "PC1"

Les 74/1.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales dénommés "PC2"

Monsieur le Maire indique que l'appartement est occupé et loué et que les locations sont à jour.

Suite à la discussion avec la SCI MYCOLAS, Monsieur le Maire indique que l'ensemble du bien peut être acquis pour la somme de 270 000.00 hors frais, taxes et droits.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

Après en avoir discuté et débattu, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de :

- Proposer l'achat de l'ensemble immobilier pour la somme indiquée ci-dessus (270 000.00 € hors frais, droits et taxes)
- L'autoriser à signer tous les actes et formalités relatif à cette opération
- S'agissant d'un bâtiment commercial destiné à héberger une activité commerciale, de créer un budget annexe commercial assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- Proposer l'achat de l'ensemble immobilier pour la somme indiquée ci-dessus
- L'autoriser à signer tous les actes et formalités relatif à cette opération.
- Demander la création d'un budget annexe commercial assujetti à la TVA

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2024

Achat matériel dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats du dernier conseil portant sur la situation de l'établissement de restauration « la Petite Auberge ». Le conseil, sans délibération, s'était exprimé favorable à toutes études et solutions possibles afin de conserver cette activité au sein de la commune. Postérieurement à ce conseil, en date du 16 octobre 2024, la société d'exploitation a été placée en procédure simplifiée de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire a rencontré le mandataire judiciaire qui lui a expliqué devoir clôturer la procédure pour le 16 Janvier 2024. Monsieur le Maire lui a expliqué la volonté de la commune de maintenir une activité similaire sous quelle forme que ce soit (SEM, location, ...).

Monsieur le Maire indique au conseil que l'établissement était détenteur d'une licence de type 4 et que dans le cadre de développement d'une activité commerciale cette dernière apparaît nécessaire.

Face à l'urgence Monsieur le Maire a préparé une offre de reprise d'actifs qu'il présente au conseil municipal :

En résumé et après discussion cette offre modifiée se décompose de la manière suivante :

Biens incorporels : 9000.00 € HT

Biens corporels : 28048.00 € HT

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

Monsieur le Maire indique que cette acquisition va de paire avec le rachat du bâtiment et notamment dans l'objectif d'une location ou d'apport à la structure porteuse d'un projet (Commune, SEM, ...).

Après en avoir débattu et délibéré :

- Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire une proposition de reprise d'actifs au mandataire judiciaire (Me NARDI Salvatore) pour la somme de 37048.00 € HT (sous réserve d'application de la TVA du fait de la transmission d'une universalité de bien).
- Le conseil autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches et formalités nécessaires (mouvements de crédits, décisions modificatives, élaboration budgétaire, ...) dans la limite du nécessaire justifié.
- Le conseil autorise la création d'un budget annexe commercial étant donné que l'activité et la location relèvent des budgets commerciaux. Ce budget sera assujéti à la TVA.
- Le conseil accepte que la dépense soit inscrite au budget annexe dès sa création et équilibrée **budgétairement** par un emprunt.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avaît été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2024

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 octobre 2024**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 octobre 2024**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2024

Attribution nominative des parcelles du lotissement La Goule

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Juge du Livre Foncier de fournir une délibération indiquant les acquéreurs des parcelles du lotissement « la Goule »

Monsieur le Maire rappelle que pour autant :

- Les parcelles ont été créés par un Géomètre Expert assermenté ;
- Les permis de construire ont été instruits par les services de l'Etat ;
- Les permis ont été signés par ses soins au nom du Préfet ;
- La délibération fixant le prix de vente a été vérifiée par le contrôle de légalité ;
- Les ventes ont été signées devant un Notaire assermenté.

Monsieur le Maire déplore ce zèle administratif qui de plus a été demandé sans aucune précision du fondement juridique. Monsieur le Maire émet toute réserve sur la légalité de cette demande et de cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer rétroactivement sur l'attribution suivante :

Préfixe 432 section 02 parcelle 71 à Mareva Angélique GEORGES.

Préfixe 432 section 02 parcelle 72 à Mme Mathilde Rose Christiane Gisèle SCHAEFFER et M. Damien Yves HUMBERT.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

Préfixe 432 section 12 parcelle 121 à M. Dominique Marie Marcel PARMENTIER et Mme Yvette Josiane SEILER.

Préfixe 432 section 12 parcelle 112 à Jordan Georges Marcel HAUBOIS et Mme Cécile JUNG.

Préfixe 432 section 12 parcelle 114 à M. Jeremy Daniel Pascal HALLARD et Mme Sabrina Madeleine MECHACHTI.

Préfixe 432 section 12 parcelle 115 à M. Frédéric Gérard ZAHM et Mme Sylvie Jacqueline MIETHKE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les attributions de parcelles tels que mentionné ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.



**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAÈVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2024

Extention du périmètre du SIVU scolaire de Pange

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal la volonté de la commune de Silly-Sur -Nied d'adhérer au Syndicat Scolaire de Pange.

M. le Maire rapporte les délibérations prise par le SIVU scolaire de Pange :

- Délibération n°2024/403 acceptant l'adhésion de la commune de Silly-Sur -Nied,
- Délibération n° 2024/404 modifiant les statuts du SIVU scolaire de Pange suite à l'adhésion de la commune de Silly-Sur -Nied

La commune de Colligny-Maizery doit donc se prononcer sur cette demande d'adhésion et ce changement de statut.

- Vu la délibération du SIVU scolaire de Pange n°2024/403 acceptant l'adhésion de la commune de Silly-Sur -Nied,
- Vu la délibération n° 2024/404 modifiant les statuts du SIVU scolaire de Pange suite à l'adhésion de la commune de Silly-Sur -Nied,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de Silly-Sur -Nied au SIVU scolaire de Pange ainsi que la modification des statuts du SIVU scolaire de Pange.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 septembre 2024.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2024

Revalorisation de la rémunération de l'agent administratif Christine DELPEUCH

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au 3ème échelon, à compter du 26 février 2018.

Vu la délibération en date du 04 mars 2021 passant Mme DELPEUCH au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, sur la base du 9ème échelon à compter du 8 mars 2021.

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

La rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe, sur la base du 12-ème échelon, indice brut 486 à compter du 01 janvier 2025.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAËVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2024

Revalorisation de la rémunération de l'agent technique Hugues LEGENDRE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 créant l'emploi d'adjoint technique 2eme classe pour une durée hebdomadaire de 05 heures, rémunéré au 11ème échelon, à compter du 01 juillet 2019.

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

- À compter du 1^{er} janvier 2025, l'agent contractuel de droit public Hugues LEGENDRE, occupant l'emploi d'adjoint technique sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal 2ème classe échelon 12 avec IB 486 et IM 425.
- D'octroyer à M. Hugues LEGENDRE une prime exceptionnelle d'un montant de 500.00 euros brut sur le salaire de janvier 2025.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absents : Denis GUYON, Jonathan HURIEZ, Gisèle LAMARCHE, Loïc DE GRAÈVE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2024

Repas des seniors

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le traditionnel repas offert aux habitants de plus de 65 ans de la commune.

La date du dimanche 02 février 2025 a été retenue.

Vu la fermeture de la Petite Auberge, M. le Maire propose d'organiser le repas à l'auberge du Gros à Maizery. Monsieur le Maire propose de fixer un prix de repas à 50 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'organisation du repas des Seniors le 02 février 2025 et fixe la dépense à 50 € par participant.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 17 décembre 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 17 décembre 2024
Le Maire, Hervé MESSIN